



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 27 mars 2024

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE BREST MÉTROPOLÉ

Le week-end dernier, des rassemblements se prévalant d'une tradition de type « Mouringué » sans déclaration préalable ni autorisation, ont été organisés à Brest et ont généré des troubles importants les vendredi et samedi soir, nécessitant l'emploi de la force publique.

Face à ces troubles et considérant les appels à les réitérer pour les week-ends à venir, le préfet du Finistère a pris ce jour par arrêté, un ensemble de dispositions visant à interdire ce type de rassemblement dans l'ensemble des communes de Brest Métropole.

Par conséquent, **est interdit sur le territoire de l'ensemble des communes de Brest Métropole, du vendredi 29 mars à 18h au mardi 2 avril 2024 à 8h, tout rassemblement de personnes en vue de participer à un rassemblement de rue de type « Mouringué » au cours duquel se produiraient des combats ou seraient utilisés des instruments à percussions ou des musiques amplifiées.**

Toute infraction à cet arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 644-4 du code pénal.

Le préfet du Finistère appelle à la responsabilité et au respect de ces dispositions.

Les forces de police et de gendarmerie seront mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect des mesures édictées.

Lien vers l'arrêté : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueils-publies-en-2024>

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr